



Le Touquet-Paris-Plage le 05 décembre 2024

Mise en sécurité urgente du site Aqualud : le Maire agit avec fermeté pour protéger le site et les personnes et appelle à la responsabilité collective

Daniel FASQUELLE, Maire du Touquet-Paris-Plage, a pris ce jour un arrêté d'urgence visant à sécuriser le site de l'ancien parc aquatique Aqualud, situé Boulevard de la Plage.

Face à une situation devenue intolérable

- multiplication des intrusions et dangers croissants liés à la dégradation des lieux
- la municipalité agit avec détermination pour protéger le site et, avant tout, les vies humaines.

Fermé depuis mars 2020, l'Aqualud, autrefois symbole de loisirs et d'attractivité, est devenu, en raison des négligences du titulaire du bail, un espace à haut risque, exposé à l'abandon et aux dégradations volontaires de personnes inconscientes des dangers et de la violation du droit de propriété.

Les constats établis par la police municipale et un commissaire de justice révèlent une situation alarmante :

- Structures dangereuses : toboggans en hauteur, escaliers instables, bassins vides.
- Matériaux inflammables ou toxiques encore présents sur site.
- Insalubrité avancée, conséquence directe du non-entretien et de l'absence de maintenance du site.

Cette situation est exacerbée depuis quelques semaines par la médiatisation de l'exploration urbaine (Urbex) sur les réseaux sociaux, attirant des intrusions répétées malgré les interdictions.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2212-2 à 4 et L.2215-1, le Maire a donc dû prendre les mesures suivantes :

- Condamnation intégrale du site : toutes les issues – portes, fenêtres, ouvertures – seront sécurisées par des dispositifs anti-intrusion.
- Vidéosurveillance et patrouilles renforcées : des caméras opérationnelles 24h/24 et des rondes régulières des forces de l'ordre (police municipale et nationale) assureront la surveillance du site.
- Sanctions sévères : toute intrusion sera poursuivie pénalement.

Les frais engagés pour ces opérations seront imputés à la société titulaire du bail à construction, LB Investissement, conformément à la réglementation.

Daniel FASQUELLE rappelle que le respect des biens privés n'est pas seulement une obligation légale, mais une responsabilité morale. Le site de l'Aqualud ne peut en aucun cas être perçu comme un terrain de jeu ou d'aventure. Les dangers présents – structures vétustes, produits chimiques, instabilité générale – sont réels et potentiellement mortels.



L'engouement pour l'Urbex, en particulier chez les jeunes, ne doit pas occulter les risques majeurs encourus. La Ville appelle donc l'ensemble des administrés et visiteurs à faire preuve de responsabilité et de prudence.

Cet arrêté d'urgence n'a qu'un seul objectif : préserver la santé et la sécurité des personnes. À travers cette action, la municipalité réaffirme son engagement à protéger la vie et la tranquillité de chacun.